# Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APEG du 28 novembre 2013
# Lycée Français Anna de Noailles

**Lieu et horaire de l'assemblée :** Lycée Anna de Noailles, salle polyvalente (bât.D) à 19h30, soseaua Bucuresti-Ploiesti nr. 160A, Sector 1, BUCAREST.

**Enregistrement des procurations en début de séance** par Nathalie Thieulot et Béatrice Aguettant, membres titulaires du Comité de Gestion de l'APEG.

**Ordre du jour :** Modifications des statuts de l'APEG, en 2ème Assemblée Générale Extraordinaire.
Ouverture de la séance à 20h par le Président, en présence de 42 parents.

**Intervenants :**

- Stéphane BATOUX, le Président du Comité de gestion de l'APEG,
- Frédéric TEILLET, le secrétaire du Comité de gestion de l'APEG.

## Minutes de la séance

1. **Présentation du nouveau président de l'APEG et du Comité de Gestion**, élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/11/13.
2. **Rappel sur l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale (AG) extraordinaire :**

   Lors de l'AG extraordinaire du 19/11/2013 portant sur les changements de statuts de l'APEG, le quorum requis d'un quart des membres actifs votants (présents et représentés) n'a pas été atteint : 101 familles votantes sur 678, soit un quorum de 170 familles. Cela nécessite donc la convocation d'une seconde AG extraordinaire sous un délai de 2 à 15 jours. Cette seconde AG extraordinaire délibère et décide sur le même ordre du jour que celle du 19/11/13 et ce, quel que soit le nombre de membres de l'APEG présents et représentés.
3. **Proposition par le Président, de création d'un groupe de travail portant sur les statuts,** qui aboutirait à une nouvelle AG extraordinaire avant fin mars 2014. L'appel à candidature de parents volontaires pour ce groupe de travail sera bouclé au 20 décembre 2013, auprès du secrétariat du proviseur.
4. **Désignation du secrétaire de séance et des trois scrutateurs,** qui doivent être présents pendant l'AG, le vote et son dépouillement jusqu'à la signature du procès-verbal. Les personnes suivantes se sont portées volontaires en séance :
   a. Secrétaire de séance : Mme Thieulot
   b. 3 scrutateurs : Mmes Monnot et Gressier, Mr Denieul.

## 5. Modifications des statuts de l'APEG

Le secrétaire, F. Teillet, donne des explications sur les modifications des statuts APEG proposées.

Il rappelle que l'ordre du jour des deux AG extraordinaires doit être identique, c'est pourquoi les modifications proposées juste avant la 2ème AG extraordinaire par des parents membres de l'APEG n'ont pas pu être prises en compte. Elles pourront en revanche être étudiées par le groupe de travail mis en place ultérieurement.
Les changements de statuts sont motivés par le fait que l'APEG n'est plus l'organe de gestion du lycée, mais c'est désormais la Fondation. L'APEG devient uniquement une association de parents qui élit ses représentants au sein du Conseil directeur la Fondation.

### Explications de F. Teillet sur les articles proposés à la modification :

**Art. 3 Forme :** retrait de la liaison à l'AEFE et l'ANEFE puisque c'est la Fondation, qui est désormais en convention avec l'AEFE. Retrait de la référence au droit du travail, l'APEG n'ayant plus d'employé.

**Art. 5 Objet :** les missions nouvellement attribuées à la Fondation sont retirées à l'APEG (alinéas 3, 4, 6, 7 et 8). La mission principale de l'APEG est reformulée (alinéa 1) : l'APEG assure la représentation des parents d'élèves au sein de la Fondation qui gère le lycée.

**Art. 6 Ethique :** valeurs pareillement transférées à la Fondation.

**Art. 7 Composition :** changement de formulation alinéa 1 (« ont inscrit » au lieu de « ont choisi d'inscrire »).

**Art. 8 Ressources :** retrait de certaines ressources (alinéas 1 et 7 : produits scolaires dont les écolages, subventions de l'AEFE), celles-ci étant désormais versées à la Fondation. Les autres ressources sont conservées, en particulier le sponsoring et le recours à l'emprunt, pour laisser la liberté à l'APEG de gérer éventuellement des fonds pour une kermesse ou autre projet du même type. Une possibilité de ressource est ajoutée, celle d'une cotisation à l'APEG, en fonction des évolutions que souhaiteront donner les parents membres. Il n'y en a pas actuellement.

**Art. 9 Emploi des ressources :** suppression des alinéas 1 et 2 (frais de fonctionnement du lycée, d'équipements mobiliers et immobiliers) puisque ces dépenses sont gérées désormais par la Fondation. Les frais de fonctionnement de l'APEG ne sont plus limités au maximum de 1% des dépenses (alinéa 5) puisque les autres emplois des ressources ont été supprimés. Cependant actuellement, l'APEG n'a pas de frais de fonctionnement.

**Art. 11 de l'Assemblée Générale :** L'APEG ne servant plus qu'à la représentation des parents d'élèves, l'Assemblée Générale ne peut plus être présidée par le proviseur ou le COCAC (Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France), qui ne font plus partie du Comité de Gestion de l'APEG (voir modification Art. 18). Il est ajouté dans l'alinéa 4 que la diffusion des convocations doit se faire par tous les moyens, pour tenir compte des moyens de communication actuels.

**Art. 15 des élections :** Suppression de l'alinéa 6 concernant l'élection des représentants de parents au Conseil d'établissement, le scrutin étant distinct et l'AEFE réclamant une claire séparation des élections du Comité de Gestion et du Comité d'établissement.

**Art. 18 Composition :** Conformément aux directives de l'AEFE, la composition du Comité de Gestion de l'APEG ne comporte plus que 9 membres avec voix délibérative élus au lieu de 13 (alinéa 1). Les 2 membres ès qualité représentant l'état français (le COCAC et le consul) et les 2 membres ès qualité représentant les enseignants ne siègent plus au Comité de Gestion. Les membres permanents ès qualité avec voix consultative sont également supprimés (alinéa 2) : le chef d'établissement, le directeur de l'école primaire et le gestionnaire-comptable. Ceci était une condition de l'AEFE pour la signature de la convention avec la Fondation « Lycée Français Anna de Noailles ». Il est ajouté que les 9 membres élus du Comité de gestion sont désignés membres du Conseil Directeur de la Fondation.

> Nota : *certains membres supprimés du Comité de gestion siègent au Conseil Directeur de la Fondation en tant que membres avec voix consultative (le COCAC, le chef d'établissement, le gestionnaire comptable).*

**Art. 20 Engagement :** Modification des alinéas 6 et 7 en cohérence avec le mandat de 2 ans des membres élus du Comité de Gestion : dans un souci d'assurer une continuité au sein du Comité de gestion, il est souhaité qu'il y ait au moins quatre membres du comité sortant qui soient toujours en fonction ou qui se représentent, au gré des démissions et des départs qui ont lieu chaque année.

> Débat sur cet article en séance : *les statuts de l'APEG en ligne sur le site du lycée (version du 30/06/2005) évoquent, à l'alinéa 4, un mandat d'un an au lieu de deux ans comme cela figure dans les statuts portés à modification.*
> *Explications données en séance : Les statuts en ligne ne sont pas la dernière version, c'est une erreur. Les minutes de l'AG extraordinaire du 26/06/2012 mentionnent en effet le vote de la modification de la durée du mandat, portée de 1 à 2 ans. Cette AG était la 2ème AG extraordinaire portant sur ce sujet, ne requérant donc pas le quorum. La modification a donc été entérinée lors de cette AG et les minutes de l'AG suffisent pour faire valoir la modification des statuts. Il est demandé en séance d'apporter les justificatifs de cette modification à la connaissance des parents.*

## 6. Questions posées en séance suite à ce débat

**Q1.** Les parents présents questionnent sur l'absence de communication du PV de l'AG du 19/11/2013.

> Réponse : *Il n'est pas obligatoire de le communiquer aux parents. Le PV est en revanche disponible pour consultation auprès du secrétariat du proviseur.*

**Q2.** Question relative au quorum de la 2ème AG extraordinaire pour une modification de statuts

> Réponse : *l'article 27 portant sur la modification des statuts définit qu'une modification de statuts ne peut être réalisée qu'au cours d'une AG extraordinaire et que le quorum d'un quart des membres est requis à minima. Il ne détaille pas les modalités du scrutin (délai de convocation par exemple). Le mode de fonctionnement d'une AG extraordinaire est expliqué dans l'article 14, qui indique que lorsque le quorum d'un quart des membres n'est pas atteint lors d'une AG extraordinaire, une 2ème AG extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 2 à 15 jours avec le même ordre du jour que la 1ère. Elle délibère et décide sans quorum requis.*